

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTERE DES FINANCES  
ET DU BUDGET



003260  
N°...../MFB/DCMP/BCL/DCV/9

Dakar, le .....26 JUIL. 2023.....

**LE DIRECTEUR**

**Objet** : avis sur rapport d'analyse comparative des offres et procès-verbal d'attribution provisoire.

**Références** : votre lettre n°5082/CAB/SG/CMP du 05 juillet 2023 ;  
ma lettre n°2985/MFB/DCMP/42 du 07 juillet 2023 ;  
votre lettre n°115/CAB/SG/CMP du 14 juillet 2023.

**Monsieur le Recteur,**

J'accuse réception de votre lettre citée en dernière référence, enregistrée le 17 juillet 2023 sous le n°4429, par laquelle vous m'avez soumis, pour avis, la version corrigée du rapport d'analyse comparative des offres et le procès-verbal d'attribution provisoire de l'appel d'offres restreint en procédure d'urgence relatif aux « **travaux de construction d'un bâtiment R+4 devant abriter les Centres d'Excellence Africains (CEA)** », financé par la Banque mondiale (BM), inscrit dans votre plan de passation des marchés (PPM) sous la référence T\_CEA\_007.

Pour rappel, par lettre n° 2224/MFB/DCMP/42 du 22 mai 2023, la Direction centrale des Marchés publics (DCMP) avait émis un avis favorable à la passation dudit marché, en application des dispositions de l'article 74 a) du nouveau Code des Marchés publics (NCMP), par appel d'offres restreint en procédure d'urgence avec les entreprises suivantes :

- ✓ LE REFERENCIEL Sarl ;
- ✓ INTERNATIONAL EQUIPEMENT ;
- ✓ BETIK S.A.

En retour, le réexamen du dossier montre que les observations antérieurement formulées ont été prises en compte, pour l'essentiel.

**A**

**Monsieur le Recteur de Université  
Cheikh Anta DIOP de Dakar (UCAD)**

- Dakar-

.../...

Toutefois, sur le rapport d'évaluation des offres, **au tableau 9**, il est constaté que seul le soumissionnaire moins disant a été retenu pour la vérification des critères de qualification. Il est suggéré, **à l'avenir**, de procéder à la vérification de la qualification pour les deux premiers candidats au moins, pour pallier aux difficultés que pourraient résulter d'une éventuelle défaillance du candidat mieux classé.

Ainsi, sur la base des documents et informations fournis, la DCCMP n'a pas d'objection à l'attribution provisoire du marché à l'entreprise BETIK S.A, pour un montant TTC de quatre milliards quatre cent soixante-seize millions huit cent cinquante mille cent onze (**4 476 850 111**) francs CFA.

Je vous prie d'agr er, **Monsieur le Recteur**, l'expression de ma consid ration distingu e



Oumar SAKHO